

32ème FESTIVAL DU FILM COURT DE VILLEURBANNE - compétition européenne – règlement / regulations

La compétition européenne du 32ème Festival du Film Court de Villeurbanne se déroulera du 18 au 27 novembre 2011 et proposera une quinzaine de films.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : La compétition est ouverte aux films courts produits par un pays issu de la Communauté Européenne ainsi que l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Géorgie, l'Islande, le Kazakhstan, le Kirghizstan, Lichtenstein, Macédoine, Moldavie, la Norvège, l'Ouzbékistan, la Russie, Serbie, Serbie Monténégro, la Suisse, l'Ukraine, sur support de diffusion **16mm, 35mm, Beta SP, Beta Num ou DVD sous-titrés en français**, terminés après le 1er janvier 2010 et d'une durée n'excédant pas 40 minutes.

INSCRIPTIONS : Les inscriptions devront s'effectuer par le biais de la plateforme commune d'inscription à l'adresse http://www.le-court.com/films_platform impérativement avant le 31 août 2011.

SELECTION : Les copies vidéo (DVD) en vue du visionnage de sélection devront impérativement parvenir au Festival une semaine après l'inscription sur la plateforme. La sélection se déroulera exclusivement sur support DVD. Tout retard entraînera l'invalidation de l'inscription du film. Le DVD devra être envoyé :

**Bureau du Festival, Festival du Film Court, Att. Laurent Hugues
37 rue Colin ● 69100 Villeurbanne ● France**

Par souci de garder en archive les films ayant été inscrits au festival, et sous réserve d'accord de la part des productions, nous nous permettrons de conserver les copies vidéo envoyées pour les présélections. En cas de demande des ayants-droits, les copies vidéo seront renvoyées par les organisateurs, à l'issue des sélections, directement à l'expéditeur.

NB : nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne peut s'agir du support de visionnage déposé à l'Agence.

Les films déjà inscrits et visionnés l'année précédente ne pourront pas être présentés une seconde fois.

FILMS SELECTIONNES : Le festival enverra les résultats de la sélection à la fin du mois de septembre 2011 aux sociétés de production qui seront tenues d'en informer les réalisateurs.

Le Festival devra accuser réception des copies des films sélectionnés dix jours francs avant la manifestation, soit le mardi 8 novembre 2011 dernier délai. En outre, chaque ayant-droit de film sélectionné recevra, après sa projection, une indemnisation forfaitaire de 33,5 € par l'intermédiaire de l'Agence du Court Métrage à Paris (valable uniquement pour les films inscrits à l'Agence du Court Métrage).

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie 16 mm, 35 mm, Beta SP ou DVD sous-titrée en français du film lors du Festival en cas de sélection. Le festival se réserve le droit d'annuler la sélection d'un film en cas d'absence de sous-titres au moment de la projection.

TRANSPORTS ET ASSURANCE : Les frais de transport pour la sélection comme pour la participation sont : - pour l'aller à la charge du participant ; - pour le retour à la charge du Festival. Le Festival ne peut accepter que des copies en parfait état de projection ; il assure les films durant la manifestation contre toute détérioration accidentelle ou perte.

EXPEDITION : Les copies doivent être envoyées avant le mardi 8 novembre 2011 à

Cinéma le Zola, Festival du Film Court,

117 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne France (tel : 04 78 93 42 65).

Les copies seront retournées par les organisateurs auprès des productions ou bien dans d'autres festivals si besoin, et ce, le 30 novembre au plus tard.

PRIX : Les Prix, en espèces ou matériel, sont attribués aux réalisateurs, sauf indications contraires mentionnées dans le catalogue.

AUTOUR DU FESTIVAL : Le Festival se réserve le droit de projeter le film une fois en dehors de la manifestation ainsi que d'en présenter un extrait (inférieur à 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du film) à la télévision.

La demande d'inscription en vue de participer au 32ème Festival du Film Court implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la SACEM.

The european competition of the 32th Short Film Festival will be held in Villeurbanne - France - November 18-27 2011. About 15 films should be presented in competition.

ENTRY CONDITIONS :

Competition is opened to films produced in the European Union countries, Iceland, Norway, Serbia, Croatia, Russia, Ukraine, Moldova, Bosnia and Herzegovina, Kyrgyzstan, Kazakhstan, Albania, Azerbaijan, Turkey, available on **35 mm, 16 mm, Beta SP, Beta Num or DVD screening support with french subtitles**, produced after January 1st 2010, and with a screen time less than 40 minutes.

ENTRIES : Registrations of the films must be done on the registration common platform on http://www.le-court.com/films_platform imperatively before August 31st 2011.

SELECTION : Copies to be screened for preselection (on DVD) must be sent to the Festival Office up to **one week after registration** at the latest.

The DVDs must be sent by post to :

**Bureau du Festival, Festival du Film Court, Att. Laurent Hugues
37 rue Colin ● 69100 Villeurbanne ● France**

In order to archive registered films, and subject to productions agreements, we'll take the liberty of keeping the preselection films supports. In case of request from the producer or from the director, the prints should be sent back directly to the sender at the end of the preselection.

Films already presented on selection on 2010 cannot be presented again in 2011.

SELECTED FILMS :

The festival organization will send the selection results at the end of the month of September 2011. The productions will have to inform the directors in case of selection.

The Festival's direction must acknowledge receipt of the film 10 clear days before the festival: i.e November 8th 2011. Moreover each selected film will be granted a 33,5 € after screening (only concerning prints registered in Short Film Agency in Paris).

Every director or/and producer who entered a film for the preselection is responsible of the disposal of a 16 mm, 35 mm, Beta SP or DVD FRENCH SUBTITLED PRINT of the film, in case of selection. The Festival is free to cancel the selection of a film in case of lack of subtitled print for the competition screenings.

TRANSPORTATION AND INSURANCE :

Transportation costs of selected films and of those being screened are at the participant's charge. Returning costs are at the Festival's charge.

Only copies in perfect screening conditions will be accepted.

Throughout the festival, films will be insured against loss and damage by the organizers.

EXPEDITION : The prints have to be sent before November 8th 2011 to

Cinéma le Zola, Festival du Film Court,

117 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne France (tel : 04 78 93 42 65).

The prints will be sent back at the end of the festival directly to productions or to other festivals if needed, on November 30th at last.

PRIZES :

Prizes in cash or equipment will be granted to directors unless otherwise stated in the catalogue.

AROUND THE FESTIVAL :

The Festival reserves the right to screen films one time outside the Festival program and to show short extracts on TV and as part of the Closing Feast (video jockey).

Application to the 32th Short Film Festival implies the acceptance of the present conditions. It is the Director's responsibility to be in conformity with SACEM

32^{ème} FESTIVAL DUFILM COURT DE VILLEURBANNE - Compétition française et francophone – règlement / regulations

Le 32^{ème} Festival du Film Court se déroulera à Villeurbanne du 18 au 27 novembre 2011 et proposera une trentaine de films en compétition.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : La compétition est ouverte aux films courts français ou d'expression française, sur support de diffusion 16mm, 35mm, Beta SP ou Beta Num, terminés après le 1er janvier 2010 et d'une durée n'excédant pas 59 minutes.

INSCRIPTIONS : Les inscriptions devront s'effectuer par le biais de la plateforme commune d'inscription à l'adresse http://www.le-court.com/films_platform impérativement avant le 31 août 2011.

SELECTION : Les copies DVD en vue du visionnage de sélection devront impérativement parvenir au Festival une semaine après l'inscription sur la plateforme. La sélection se déroulera exclusivement sur support DVD. Tout retard entraînera l'invalidation de l'inscription du film. Le DVD devra être envoyé à :

**Bureau du Festival, Festival du Film Court, Att. Laurent Hugues
37 rue Colin ● 69100 Villeurbanne ● France**

Par souci de garder en archive les films ayant été inscrits au festival, et sous réserve d'accord de la part des productions, nous nous permettrons de conserver les copies vidéo envoyées pour les présélections. En cas de demande des ayant-droits, les copies vidéo seront renvoyées par les organisateurs, à l'issue des sélections, directement à l'expéditeur.

NB : nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne peut s'agir du support de visionnage déposé à l'Agence.

Les films déjà inscrits et visionnés l'année précédente ne pourront pas être présentés une seconde fois.

FILMS SELECTIONNES : Le festival enverra les résultats de la sélection à la fin du mois de septembre 2011 aux sociétés de production qui seront tenues d'en informer les réalisateurs.

Le Festival devra accuser réception des copies des films sélectionnés dix jours francs avant la manifestation, soit le mardi 8 novembre 2011 dernier délai. En outre, chaque ayant-droit de film sélectionné recevra, après sa projection, une indemnisation forfaitaire de 33,5 € par l'intermédiaire de l'Agence du Court Métrage à Paris.

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie 16mm, 35 mm, BETA SP ou BETA NUM du film lors du Festival en cas de sélection. Aucune copie vidéo ne pourra être acceptée pour les projections lors du festival.

TRANSPORTS ET ASSURANCE : Les frais de transport pour la sélection comme pour la participation sont : - pour l'aller à la charge du participant ; - pour le retour à la charge du Festival. Le Festival ne peut accepter que des copies en parfait état de projection ; il assure les films durant la manifestation contre toute détérioration accidentelle ou perte.

EXPEDITION : Pour la France et la CEE, les copies peuvent être déposées avant le mardi 8 novembre 2011 à l'Agence du Court-Métrage (2 rue Tocqueville, 75017 Paris, France, tel 01 42 27 26 00) ou être directement expédiées au Cinéma le Zola, Festival du Film Court (117 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne, France, tel 04 78 93 42 65).

Pour les pays étrangers hors CEE, les copies des films devront être envoyées par le biais de la société UPS, accompagnées d'une facture proforma en 5 exemplaires, à l'adresse du festival, et cela avant le mardi 8 novembre 2011.

Les copies seront retournées par les organisateurs auprès de l'Agence du Court Métrage à Paris sauf stipulation contraire de l'ayant-droit, et ce, le 6 décembre au plus tard.

PRIX : Les Prix, en espèces ou matériel, sont attribués aux réalisateurs, sauf indications contraires mentionnées dans le catalogue. Ils s'engagent donc à être présents ou à se faire représenter lors de la Remise des Prix du samedi 26 novembre 2011.

AUTOUR DU FESTIVAL : Le Festival se réserve le droit de projeter le film une fois en dehors de la manifestation ainsi que d'en présenter un extrait (inférieur à 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du film) à la télévision.

La demande d'inscription en vue de participer au 32^{ème} Festival du Film Court implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la SACEM.

The 32th Short Film Festival will be held in Villeurbanne - France - November 18-27 2011. About 30 films should be presented in competition.

ENTRY CONDITIONS :

Competition is opened to french films (35 mm / 16 mm / BETA SP / BETA NUM) or to french-speaking short films, produced after January 1st 2010.

They must not exceed 59 minutes.

ENTRIES : Registrations of the films must be done on the registration common platform on http://www.le-court.com/films_platform imperatively before August 31st 2011.

SELECTION :

Copies to be screened for preselection (on DVD support) must be sent to the Festival Office up to one week after registration at the latest.

The DVDs must be sent by post to :

**Bureau du Festival, Festival du Film Court, Att. Laurent Hugues
37 rue Colin ● 69100 Villeurbanne ● France**

Films already presented on selection on 2010 cannot be presented again in 2011.

SELECTED FILMS :

The festival organization will send the selection results at the end of the month of September 2011.

The Festival's direction must acknowledge receipt of the film 10 clear days before the festival: i.e November 8th 2011. Moreover each selected film will, after screening, be granted a 33,5 €, only concerning prints registered in Short Film Agency in Paris.

Every director or/and producer who entered a film for the preselection is responsible of the disposal of a 16mm, 35 mm, Beta SP or Beta Num print of the film, in case of selection. No video print will be accepted for the screenings during the festival.

TRANSPORTATION AND INSURANCE :

Transportation costs of selected films and of those being screened are at the participant's charge. Returning costs are at the Festival's charge

Only copies in perfect screening conditions will be accepted.

Throughout the festival, films will be insured against loss and damage by the organizers.

EXPEDITION :

From EEC :

Copies can be forwarded to the festival's address
at Cinéma le Zola, Festival du Film Court,
117 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne France
(tel : 04 78 93 42 65)

From outside EEC :

Copies can be forwarded by UPS carrier (with five exemplaries of proforma invoice) to festival's address prior before November 8th for the Festival.

PRIZES :

Prizes in cash or equipment will be granted to directors unless otherwise stated in the catalogue. Directors commit themselves to being present or to being represented at the Award Ceremony, November 26th 2011.

AROUND THE FESTIVAL :

The Festival reserves the right to screen films one time outside the Festival program and to show short extracts on TV and as part of the Closing Feast (video jockey).

Application to the 32th Short Film Festival implies the acceptance of the present conditions. It is the Director's responsibility to be in conformity with SACEM

32ème FESTIVAL DU FILM COURT DE VILLEURBANNE - compétition 128 Meg@d'Art – règlement/ regulations

Dans le cadre du **32ème Festival du Film Court de Villeurbanne**,

et en collaboration avec l'Association La Cité d'Ys, l'Association Pour le Cinéma organisera du 18 au 27 novembre 2011 la **compétition « 128 Meg@d'Art »** dédiée aux films en images de synthèse, et présentera une trentaine de films en compétition.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La compétition est ouverte aux films français et/ou francophones, de production française et/ou francophone comprenant des **séquences infographiques de production 2D ou/et 3D**, n'excédant pas **une durée de 20 minutes**, et réalisés **après le 1er janvier 2010**. Les films de commandes et publicitaires ne seront pas retenus, seuls les films à fort potentiel créatif pourront être sélectionnés. Une présélection des films s'effectuera par un jury de professionnels. Un film présenté une première fois en présélection et ayant été refusé ne pourra plus être représenté par la suite. **Pour qu'une inscription soit valide, il faudra que le film puisse être disponible sur format numérique, sur BETA SP, ou sur BETA NUM.**

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions devront s'effectuer par le biais de la plateforme commune d'inscription à l'adresse http://www.le-court.com/films_platform **impérativement avant le 31 août 2011.**

SELECTION :

Les copies vidéo DVD, en vue des présélections, devront parvenir **une semaine au plus tard après inscription sur la plateforme commune à Bureau du Festival, Festival du Film Court, Att. Laurent Hugues, 37 rue Colin, 69100 Villeurbanne, France.**

La sélection se déroulera exclusivement sur **support DVD**. Tout retard du DVD entraînera l'invalidation de l'inscription du film.

Les DVD des films inscrits en présélection seront conservés – sous réserve d'accord des ayant-droits - par le festival pour archivage.

NB : nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne peut s'agir du support de visionnage déposé à l'Agence.

FILMS SELECTIONNES :

Le festival enverra les résultats de la sélection **à la fin du mois de septembre 2011** aux responsables de l'inscription du film (production, école ou réalisateur). Pour le cas où le film ait été inscrit par une société de production ou une école, ces dernières seront tenues d'informer les réalisateurs de la sélection de leur film.

Le festival devra accuser réception des fichiers **Quicktime ProRes** (ou équivalent) des films sélectionnés un mois avant le début de la manifestation, soit **le 18 octobre 2011 dernier délai**. Les fichiers seront à déposer sur un serveur prévu à cet effet.

COMPETITION :

A l'issue des projections des programmes et de la session de compétition, un jury de professionnels nommera le film qu'ils auront jugé « le plus créatif », aussi bien au niveau de la programmation, de la réalisation, que de l'écriture. Le réalisateur du film primé recevra le **Prix « 128 Meg@d'Art de la Meilleure Création 2011 »** d'une valeur de **1 500 €**. Le Prix sera attribué nommément et exclusivement aux réalisateurs.

TRANSPORT ET ASSURANCE :

Les frais de transport pour la sélection comme pour la participation sont pour l'aller à la charge du participant, et pour le retour à la charge du festival. Le festival ne pourra accepter que des copies en parfait état de projection. Il assure les films durant la manifestation contre toute détérioration accidentelle ou perte.

AUTOUR DU FESTIVAL :

Pendant la manifestation, le festival se réserve le droit de présenter un extrait du film (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du film) à la télévision. D'autre part, le festival se réserve le droit de projeter tout film sélectionné une fois hors de la manifestation.

La demande d'inscription en vue de participer au 32ème Festival du Film Court implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la SACEM.

L'Association Pour le Cinéma et l'Association La Cité d'Y se réservent le droit d'annuler la compétition en cas de force majeure.

32ème FESTIVAL DU FILM COURT DE VILLEURBANNE - compétition 128 Meg@ d'Art – règlement/ regulations

As part of the 32th Short Film Festival of Villeurbanne (France), and in collaboration with Association La Cité d'Ys, Association Pour le Cinéma will organize from 18th til 27th of November 2011 the « 2D/3D numeric competition 128 meg@ d'Art ».

ENTRY CONDITIONS :

Competition is opened to french or french speaking films **including in majority 2D/3D sequences** and produced after January 1st 2010. They must not exceed 20 minutes. Corporate films and commercials cannot be registered. Only films with a strong creative potential could be selected. A preselection of films will be done by a jury composed by professionals. Films already submitted in 2010 cannot be registered again in 2011. **Registration will be recorded only if the film is available on numeric support, on BETA SP print or on BETA NUM print.**

ENTRIES : Registrations of the films must be done on the registration common platform on http://www.le-court.com/films_platform **imperatively before August 31st 2011.**

SELECTION :

Prints to be screened for preselection (on DVD support) must be sent to the Festival Office up to one week after registration at the latest. Selections screenings will be done on DVD's support only.

The DVDs must be sent by post to :

Bureau du Festival, Festival du Film Court, 37 rue Colin
69100 Villeurbanne France tel : +33 (0)4 37 43 05 87

SELECTED FILMS :

The festival organization will send the selection results at the end of the month of september 2011 to the authors of the registration (production, school or director). In case of a registration of the film by a production society or a school, they will have to inform the directors of the selection of the film.

The Festival's direction must acknowledge receipt of the film's numeric files (QuickTime Pro Res or equivalent) a month before the festival: i.e October 18th 2011.

COMPETITION :

At the end of the screenings, a jury composed by confirmed professionals will award the most creative film of the year with "128 Meg@ d'Art" Prize to the value of 1,500 euros.

"128 Meg@ d'Art" Prize will be granted exclusively to directors.

TRANSPORTATION AND INSURANCE :

Transportation costs of selected films prints are at participant's charge (director, producer). Returning costs are at Festival's charge

Only files in perfect screening conditions will be accepted.

Throughout the festival, films print will be insured against loss and damage by the organizers.

AROUND THE FESTIVAL :

During the event, the festival's direction reserves the right to screen films one time outside the Festival program and to show short extracts on TV (3 minutes max). Moreover, the festival's direction reserves the right to screen a selected film once outside the festival's dates.

Application to the 32th Short Film Festival implies the acceptance of the present conditions. It is the Director's responsibility to be in conformity with SACEM.

Association Pour le Cinéma and Association La Cité d'Ys reserves the right to cancel the competition if there was no other option.